Arrêté municipal n° VR13-2026 : réglementation temporaire de la circulation sur la RD 54A – version accessible

Version accessible établie à partir du document original scanné. Les signatures, cachets et illustrations sont signalés entre crochets.

COMMUNE DE TRILBARDOU – Impasse de la Mairie – 77450 TRILBARDOU – Téléphone : 01 60 01 90 60 – Courriel : mairie.trilbardou@orange.fr

Arrêté municipal n° VR13-2026

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 54A

Romuald JALA, Maire de TRILBARDOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa 8e partie relative à la signalisation temporaire ;
Vu la permission de voirie n° DR-PV-2026-01611 ;
Vu la demande d'arrêté de police de circulation présentée par l'entreprise ENEDIS, représentée par KRATZEISEN Jordan, pour des travaux de remaniement d'un poste HTA ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier ;

Arrête

Article 1 – Travaux et durée

Des travaux de remaniement d'un poste HTA, comprenant notamment une tranchée sur accotement et une traversée de chaussée, seront réalisés sur la RD 54A, sur le territoire de la commune de Trilbardou.

Les travaux sont autorisés pour une durée maximale de 30 jours, à compter du 2 septembre 2026 (02/09/2026).

Article 2 – Circulation

Pendant la durée des travaux, la circulation sera temporairement restreinte sur la section courante de la RD 54A concernée par le chantier.

Une voie pourra être neutralisée. La circulation sera maintenue dans les deux sens par basculement sur la chaussée opposée.

Une largeur minimale de 3 mètres devra être maintenue pour la circulation des véhicules. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 – Circulation des piétons

Le cheminement des piétons devra être maintenu et sécurisé.

Lorsque la largeur de passage disponible est inférieure à 1 mètre, les piétons seront reportés sur le trottoir opposé, avec une signalisation adaptée et un cheminement sécurisé.

Article 4 – Signalisation et sécurité

La mise en place, le maintien et le retrait de la signalisation temporaire seront à la charge de l'entreprise.

La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur et aux prescriptions de la permission de voirie n° DR-PV-2026-01611.

L'entreprise devra assurer la protection du chantier et prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier.

Article 5 – Accès et secours

L'accès aux propriétés riveraines devra être maintenu dans la mesure du possible.
Le passage des véhicules de secours et d'urgence devra être assuré en permanence.

Article 6 – Remise en état

À l'issue des travaux, l'entreprise devra procéder à la remise en état des lieux conformément aux prescriptions de la permission de voirie n° DR-PV-2026-01611.

Article 7 – Exécution

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de Trilbardou et ses adjoints ;
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- La Police municipale intercommunale et la Gendarmerie ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- Les services de transports concernés.

Fait à TRILBARDOU le 24 août 2026,
Le Maire, Romuald JALA

[Cachet de la mairie et signature manuscrite]

Historique et sources

27 novembre 2026 : version accessible (PDF balisé : titres, paragraphes, listes, tableaux, langue française) établie à partir du document scanné « Arrete-n_VR13-2026-police-circula_-RD54A-poste.pdf ». Texte obtenu par reconnaissance de caractères (OCR), relu et corrigé par comparaison avec l'image du document ; texte inchangé.